

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Attijari bank

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 4 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar BEN ZID et Mr Borhen CHEBBI. Ces états annulent et remplacent ceux publiés au bulletin officiel N°7320 du 11 mars 2025.

Attijari bank
BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
				Montant	%
ACTIF					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 730 727	1 542 910	187 817	12,2%
Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	244 740	561 945	(317 205)	(56,4%)
Créances sur la clientèle *	(1-3)	7 816 692	7 490 768	325 926	4,4%
Portefeuille-titres commercial	(1-4)	46 359	40 296	6 063	15,0%
Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 738 731	1 450 319	288 412	19,9%
Titres mis en équivalence	(1-6)	55 392	47 132	8 260	17,5%
Valeurs immobilisées	(1-7)	155 663	148 348	7 315	4,9%
Goodwill		216	313	(97)	(30,9%)
Autres actifs	(1-8)	642 459	626 985	15 474	2,5%
Impôt différé Actif		3 246	3 246	0	0,0%
TOTAL ACTIF		12 434 225	11 912 261	521 965	4,4%
PASSIF					
Banque Centrale, CCP		0	0	0	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-1)	31 167	36 826	(5 659)	(15,4%)
Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-2)	10 435 267	9 910 815	524 453	5,3%
Emprunts et ressources spéciales	(2-3)	298 873	335 027	(36 154)	(10,8%)
Autres passifs	(2-4)	453 124	479 204	(26 080)	(5,4%)
TOTAL PASSIF		11 218 431	10 761 871	456 561	4,2%
TOTAL INTERETS MINORITAIRES		32 795	30 671	2 124	6,9%
CAPITAUX PROPRES (3)					
Capital		210 000	210 000	0	0,0%
Réserves		572 849	501 443	71 406	14,2%
Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés		156 789	178 734	(21 945)	(12,3%)
Résultat de la période		239 715	225 896	13 819	6,1%
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 182 999	1 119 719	63 280	5,7%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		12 434 225	11 912 261	521 964	4,4%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf note 3.14)

Attijari bank
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
				Montant	%
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>	(4-1)				
Cautions, avals et autres garanties données		799 892	652 769	147 123	22,5%
Crédits documentaires		210 424	205 681	4 743	2,3%
Actifs donnés en garantie		0	0	0	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		1 010 316	858 450	151 866	17,7%
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	(4-2)				
Engagements de financement donnés		432 282	370 137	62 145	16,8%
Engagements sur titres		0	0	0	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		432 282	370 137	62 145	16,8%
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	(4-3)				
Engagements de financement reçus		16 750	11 000	5 750	52,3%
Garanties reçues		3 100 565	2 932 978	167 587	5,7%

Attijari bank
ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	
				Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	863 865	797 131	66 734	8,4%
Commissions (en produits)	(5-2)	153 436	153 738	(302)	(0,2%)
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	71 700	71 350	350	0,5%
Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	129 174	119 581	9 593	8,0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		1 218 175	1 141 800	76 375	6,7%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts courus et charges assimilées	(5-5)	(458 785)	(433 486)	(25 299)	5,8%
Commissions encourues *		(19 634)	(16 181)	(3 453)	21,3%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(478 419)	(449 667)	(28 752)	6,4%
PRODUIT NET BANCAIRE		739 756	692 133	47 623	6,9%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		(44 845)	(7 943)	(36 903)	464,6%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement*		7 836	865	6 970	805,5%
Autres produits d'exploitation	(5-6)	18 964	14 758	4 205	28,5%
Frais de personnel	(5-7)	(259 119)	(228 982)	(30 137)	13,2%
Charges générales d'exploitation	(5-8)	(85 866)	(84 939)	(927)	1,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(19 783)	(19 501)	(281)	1,4%
RESULTAT D'EXPLOITATION		356 943	366 391	(9 448)	(2,6%)
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		6 606	5 592	1 014	18,1%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		4 286	(29 508)	33 794	(114,5%)
Impôt sur les bénéfices*		(123 362)	(112 648)	(10 714)	9,5%
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		244 473	229 827	14 646	6,4%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(4 758)	(3 991)	(767)	19,2%
RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE		239 715	225 896	13 820	6,1%
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE		239 715	225 896	13 820	6,1%
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)	(5-9)	5,71	5,50	0,21	3,8%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (cf note 3.14)

Attijari bank
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
				Montant	%
Flux d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		1 125 466	1 018 565	106 901	10,5%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(476 295)	(466 145)	(10 150)	2,2%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		26 980	109 524	(82 544)	-75,4%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(391 340)	(300 777)	(90 563)	30,1%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		513 927	687 396	(173 469)	-25,2%
Titres de placement		1 121	616 261	(615 140)	-99,8%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(344 985)	(313 896)	(31 089)	9,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(20 854)	(516 402)	495 548	-96,0%
Impôt sur les bénéfices		(126 267)	(116 612)	(9 655)	8,3%
Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		307 754	717 914	(410 160)	-57,1%
Flux d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		151 203	105 557	45 646	43,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(302 604)	(324 706)	22 102	-6,8%
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(27 098)	(7 153)	(19 945)	278,8%
Total Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(178 500)	(226 302)	47 802	-21,1%
Flux de financement					
Emission d'actions		0	49 188	(49 188)	-100,0%
Emission d'emprunts		0	0	0	-
Remboursement d'emprunts		(10 628)	(7 024)	(3 604)	51,3%
Augmentation / diminution ressources spéciales		(26 487)	(13 174)	(13 313)	101,1%
Dividendes		(185 517)	(162 968)	(22 549)	13,8%
Flux sur fonds social		138	146	(8)	-5,6%
Total Flux de trésorerie nets affectés aux des activités de financement		(222 494)	(119 784)	(102 710)	85,7%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(93 240)	366 809	(460 049)	(125,4%)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 950 189	1 583 380	366 809	23,2%
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	(6)	1 856 949	1 950 189	(93 240)	-4,8%

Notes aux états financiers consolidés arrêtées au 31 décembre 2024

I. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ La norme comptable générale (NCT 1),
- ✓ Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25),
- ✓ Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37),
- ✓ La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38), et
- ✓ Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

II. Périmètre, méthodes et règles de consolidation

1. Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- ✓ La société mère : Attijari bank,
- ✓ Les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif et
- ✓ Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

2. Méthodes de consolidation

2.1 Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte soit de la :

- Détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée,
- Pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
- Statuts ou d'un contrat,
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent,
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

2.2 Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

3. Règles de consolidation

3.1 Coût d'acquisition des titres, goodwill et écart d'évaluation

3.1.1 Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

3.1.2 Ecart de première consolidation

L'écart de première consolidation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé en écart d'évaluation et goodwill.

(a) Écart d'évaluation

L'écart d'évaluation correspond aux différences entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

(b) Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Il est comptabilisé en tant qu'actif et amorti linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Le goodwill négatif correspond à l'excédent de la part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition. Le Goodwill négatif est amorti en partie ou en totalité sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou sur la durée résiduelle moyenne d'amortissement des actifs non monétaires amortissables identifiables acquis. Le reliquat, s'il y en a, est comptabilisé immédiatement en résultat.

3.2 Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou d'une mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

4. - Méthodes et principes comptables pertinents applicables

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments d'actifs et du passif au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

4.2 - Créances à la clientèle

4-2-1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

4-2-2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité,

L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,

Des problèmes de gestion et des litiges entre associés,

Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,

La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,

L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire

BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe	Taux
Actifs incertains	20%
Actifs préoccupants	50%
Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

Les garanties reçues de l'Etat Tunisien,

Les garanties reçues des banques et des assurances,

Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR,

Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT,

Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne...),

Les actifs financiers.

4-2-3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

4-2-4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêt des états financiers.

4-2-5 Provisions collectives

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2024 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité,
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement « Δ gi » suivants :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,75%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	2,75%
Industries pharmaceutiques	0,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,25%
Tourisme y compris les agences de voyage	7,75%
Promotion immobilière	6,75%
Commerce	3,25%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	0,75%
Autres services y compris les agences de location de voitures	4,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	6,00%
Autres organismes publics	2,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	2,00%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	3,25%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	0,50%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	0,75%

L'application des taux de provisionnement standards « TPgi » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	Taux
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	40%
Industries pharmaceutiques	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme y compris les agences de voyage	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services y compris les agences de location de voitures	40%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	20%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	40%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de 83 636 KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de 81 640 KDT constituée en 2023, une dotation aux provisions collectives à hauteur de 1 996 KDT a été comptabilisées au titre de l'année 2024.

4-2-6 Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce,

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4

N : Année d'arrêté des comptes

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 54 111 KDT au 31/12/2024 dont une dotation additionnelle nette annuelle de 11 307 KDT au titre de l'exercice 2024.

5.2 2- Portefeuille-titres

5 -2-1- Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille-titres commercial :

Titres de transaction :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.

Titres de placement :

Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissement :

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation :

Sont classés parmi les titres de participation :

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice,

Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une

influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

5-2-2- Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance,
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

5-2-3- Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

6-3- Valeurs immobilisées

6-3-1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Construction	5%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	15%
Matériel et mobiliers de bureaux	10%
Agencements, Aménagements et installations	10%
Logiciels	20%
Global bancaire	14,3%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

Catégorie d'actif	Taux
Gros œuvres	2,0%
Installation fixe	5,0%
Aménagement	7,0%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Catégorie d'actif	Taux
Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33,0%
Frais d'émission des emprunts	14,3%

3-3-2- Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en « Immobilisations destinées à la vente » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 5.

3-4- Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement

3-5- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

3-6- Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise un passif au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet

2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

3-7- Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22,

Les intérêts sur les placements à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté,

Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

3-8- Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont déduits du résultat.

3-9- Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2024 sont rajoutées au résultat.

3-10- Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2024.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2024.

3-11- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

3-12- Vérification fiscale en cours

Courant 2024, La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022. La banque a été notifiée courant le mois de décembre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 13 janvier 2025.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025. En couverture des risques éventuels y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

3-13 - Application de la loi 41/2024 (2ème section de l'article 412-III (nouveau))

Conformément aux dispositions du deuxième section de l'article 412-III (nouveau) de la loi n° 41 de l'année 2024, la banque a provisionné au niveau des états financiers l'impact des demandes reçues et conformes à la loi sus visée depuis la date de la promulgation de la loi, jusqu'au 31 décembre 2024.

A partir de 2025, et en application également de la note de la BCT n°10-2025, la banque traitera dans les délais réglementaires toutes les demandes des clients qui répondent aux critères de la loi.

3-14- Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relatives aux modifications comptables, le changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2023 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante:

Rubrique	Nature de retraitement	Montant avant retraitement	Retraitement	Montant après retraitement
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique AC 2 à AC 3	721 457	(4 411)	717 046
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	Reclassement des sociétés microfinances de la rubrique PA 2 à PA 3	40 657	(1 161)	39 497
PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	Reclassement des commissions sur cession de la rubrique CH2 à PR6-CH5	14 187	(788)	13 399
PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	Reclassement de la contribution sociale de solidarité de la rubrique PR9-CH10 à CH 11	(20 790)	20 790	0

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank se présente comme suit :

Société	Nature	31/12/2024			31/12/2023		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Attijari bank	Mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Attijari Leasing	Filiale	61,92%	63,67%	IG	61,92%	63,89%	IG
Attijari Intermédiation	Filiale	99,99%	99,99%	IG	99,99%	99,99%	IG
Attijari Recouvrement	Filiale	99,92%	99,92%	IG	99,92%	99,92%	IG
Attijari Sicar	Filiale	80,13%	79,88%	IG	76,80%	76,55%	IG
Attijari Gestion	Filiale	99,86%	99,86%	IG	99,88%	99,88%	IG
Attijari Immobilière	Filiale	-	-	IG	99,98%	99,98%	IG
Attijari Assurance	Entreprise associée	45,00%	45,00%	ME	45,00%	45,00%	ME
Attijari Finance	Entreprise associée	24,94%	24,94%	ME	24,94%	24,94%	ME
Attijari Obligataire Sicav	Entreprise associée	0,03%	19,77%	ME	0,02%	11,23%	ME

IG : Intégration Globale

ME : Mise en équivalence

Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

Notes sur le bilan consolidé

Notes sur les postes de l'actif

Note 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 1 730 727 KDT contre 1 542 910 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 187 817 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	96 296	94 074	2 222	2,4%
Caisse Devises	11 600	11 786	(185)	(1,6%)
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	21 904	15 646	6 259	40,0%
Banque Centrale comptes ordinaires	95 282	144 165	(48 883)	(33,9%)
Placements auprès de la banque centrale	1 504 050	1 276 708	227 341	17,8%
Créances rattachées	1 686	581	1 106	190,4%
Centres de chèques postaux et TGT	760	791	(31)	(3,9%)
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(851)	(841)	(10)	1,2%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 730 727	1 542 910	187 817	12,2%

Note 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 244 740 KDT contre 561 945 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 317 205 KDT

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Créances sur banques non résidentes	116 115	160 483	(44 368)	(27,6%)
Créances sur les banques résidentes	16 484	250 700	(234 216)	(93,4%)
Créances sur les établissements financiers	112 646	150 471	(-37 825)	(25,1%)
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	(64)	673	(737)	(109,6%)
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	(441)	(382)	(59)	15,3%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	244 740	561 945	(317 205)	(56,4%)

Note 1-3 : Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 7 816 692 KDT contre 7 490 768 KD KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 325 926 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs				
Comptes débiteurs de la clientèle	341 444	440 585	(-99 142)	(22,5%)
Créances rattachées	17 256	16 371	885	5,4%
Total comptes débiteurs	358 700	456 956	(-98 257)	(21,5%)
Autres concours à la clientèle				
Portefeuille crédits	7 389 053	6 976 334	412 719	5,9%
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	14 779	18 365	(3 586)	(19,5%)
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	49 722	41 970	7 752	18,5%
Impayés	93 929	62 975	30 954	49,2%
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	694 072	648 884	45 188	7,0%
Provisions pour créances douteuses	(731 623)	(698 343)	(33 280)	4,8%
Agios réservés	(84 383)	(82 783)	(1 601)	1,9%
Créances rattachées	21 058	48 788	(27 731)	(56,8%)
Total autres concours à la clientèle	7 446 607	7 016 192	430 417	6,1%
Crédits sur ressources spéciales	11 385	17 619	(6 234)	(35,4%)
Total créances sur la clientèle	7 816 692	7 490 768	325 926	4,4%

Note 1-4 : Portefeuille-titres commercial

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 46 359 KDT contre 40 296 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 6 063 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Bons de trésor	12 497	7 223	5 274	73,0%
Autres titres de placement	36 169	35 825	344	1,0%
Provisions sur titres de placement	(2 307)	(2 752)	(445)	(16,2%)
Total Portefeuille-titres commercial	46 359	40 296	6 063	15,0%

Note 1-5 : portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 1 738 731 KDT contre 1 450 319 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 288 412 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement				
BTA Investissement	880 316	724 877	155 439	21,4%
Obligations	568 830	437 336	131 494	30,1%
Créances rattachées	21 276	43 303	(22 028)	(50,9%)
Provisions sur BTA Investissement	(30)	(48)	18	(37,5%)
Total des titres d'investissement	1 470 392	1 205 468	264 924	22,0%
Titres de participation				
Titres de participation libérés	259 201	263 936	(4 735)	(1,8%)
Provisions pour dépréciation titres	(18 342)	(15 768)	(2 574)	16,3%
Créances rattachées	27 480	(3 317)	30 797	(928,5%)
Total des titres de participation	268 340	244 851	23 488	9,6%
Total Portefeuille d'investissement	1 738 731	1 450 319	288 412	19,9%

Note 1-6 : Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » comprend la quote-part d'Attijari bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 55 392 KDT au 31 décembre 2024. Ce poste se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
ATTIJARI FINANCE	(272)	(10)	(262)	2603,3%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	24 976	34 106	(9 130)	(26,8%)
ATTIJARI ASSURANCE	30 689	13 036	17 653	135,4%
Total Titres mis en équivalence	55 392	47 132	8 260	17,5%

Note 1-7 : Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 155 663 KDT contre 148 348 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 7 315 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Constructions	999	50 367	(49 367)	(98,0%)
Agencements, Aménagements et Installations	87 459	19 090	68 368	358,1%
Terrains	18 566	17 487	1 079	6,2%
Logiciels de base	22 883	15 144	7 740	51,1%
Matériel Informatique	20 443	22 399	(1 957)	(8,7%)
Matériel & Mobilier	6 271	18 906	(12 635)	(66,8%)
Matériel Roulant	1 026	953	73	7,7%
Autres Immobilisations	3 634	9 521	(5 887)	(61,8%)
Provisions pour dépréciation d'immobilisations	(5 618)	(5 519)	(99)	1,8%
Total Valeurs immobilisées	155 663	148 348	7 315	4,9%

Note 1-8 : Autres actifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 642 459 KDT contre 626 985 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 15 474 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Crédits directs et avances au personnel	487 692	436 212	51 480	11,8%
Débit à régulariser et divers	107 581	140 152	(32 571)	(23,24%)
Prêts sur fonds social	7 032	0	7 032	-
Créances prises en charge par l'Etat	0	733	(733)	(100,0%)
Etat, impôts et taxes	4 437	4 367	70	1,6%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	10 681	17 352	(6 671)	(38,4%)
Débiteurs divers	22 722	31 805	(9 083)	(28,6)
Dépôts et cautionnements	8 436	6 152	2 284	37,1%
Provisions sur autres actifs	(6 121)	(10 088)	3 967	(39,3%)
Total Autres actifs	642 459	626 985	15 474	2,5%

Notes sur les postes du passif

Note 2-1 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 31 167 KDT contre 36 826 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 5 659 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	482	8	474	5925,0%
Banques non résidentes	17 929	10 681	7 248	67,9%
Etablissements financiers	12 728	26 112	(13 384)	(51,3%)
Dettes rattachées	28	25	3	12,0%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	31 167	36 826	(5 659)	(15,3%)

Note 2-2 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 10 435 267 KDT contre 9 910 815 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 524 453 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 758 513	4 434 150	324 363	7,32%
Comptes d'épargne	3 587 016	3 292 297	294 719	8,95%
Bons de caisse	637 081	636 124	957	0,2%
Comptes à terme	536 961	589 956	(52 995)	(9,0%)
Autres produits financiers	249 529	276 257	(26 728)	(9,68%)
Certificats de dépôts	122 501	224 500	(101 999)	(45,43%)
Autres sommes dues à la clientèle	479 503	403 892	75 611	18,7%
Dettes rattachées	64 163	53 638	10 525	19,6%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	10 435 267	9 910 815	524 453	5,3%

Note 2-3 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 298 873 KDT contre 335 027 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 36 154 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Emprunts obligataires	122 880	133 966	(11 086)	(8,3%)
Autres Fonds empruntés	138 270	150 059	(11 789)	(7,9%)
Ressources spéciales	33 034	47 273	(14 239)	(30,1%)
Dettes rattachées	4 689	3 728	961	25,8%
Total Emprunts et ressources spéciales	298 873	335 027	(36 154)	(10,8%)

Note 2-4 : Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 453 124 KDT contre 479 204 KDT au 31 décembre 2023, soit une diminution de 26 080 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Créditeurs divers	120 723	158 548	(37 825)	(23,9%)
Charges à payer	67 828	1 194	66 634	5580,7%
Crédit à régulariser et divers	126 126	211 801	(85 675)	(40,5%)
Exigibles après encaissement	86 373	49 751	36 622	73,6%
Impôts et taxes	52 074	57 909	(5 835)	(10,1%)
Total Autres passifs	453 124	479 204	(26 080)	(5,4%)

NOTE 3 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2024 à 210 000 KDT composé de 42 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérée en totalité se présente comme suit au 31/12/2024 :

	Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Fonds social	Ecart de réévaluation	Résultats reportés	Résultat de la période	CP Part du Groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024.12	210 000	146 371	20 371	319 430	15 271	3 646	178 734	225 896	1 119 719
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	629	-257 005	-	-	481 739	-225 896	-533
Dividendes versés	-	-	-	8 439	-	-	-183 281	-	-178 487
Autres Reclassements	-	-	-	319 205	138	-	-320 403	-	-1 199
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	-	-	239 715	239 715
Situation à la clôture de l'exercice 2024.12	210 000	146 371	21 000	390 069	15 409	3 646	156 789	239 715	1 182 999

NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2024 un solde de 799 892 KDT contre 652 769 KDT au 31 décembre 2023.

Les crédits documentaires s'élèvent à 210 424 au 31 décembre 2024 contre 205 681 KDT au 31 décembre 2023.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	799 892	652 769	147 123	22,54%
Crédits documentaires	210 424	205 681	4 743	2,31%
Total Passifs éventuels	1 010 316	858 450	151 866	17,7%

NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 432 282 KDT au 31 décembre 2024 contre 370 137 KDT au 31 décembre 2023.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Engagements de financement donnés	432 282	370 137	62 145	16,8%
Total Engagements donnés	432 282	370 137	62 145	16,8%

NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues des banques et de la clientèle.

Ces engagements représentent un solde de 3 117 315 KDT au 31 décembre 2024 contre 2 943 978 KDT au 31 décembre 2023.

NOTE 4-5 : Note sur les opérations de change au comptant

Les opérations de change au comptant en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 282 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises vendues au comptant à livrer	(49 165)	(61 670)	12 505	20,30%
Devises achetées au comptant à recevoir	49 447	38 839	10 608	27,30%
Total	282	(22 831)	23 113	101,20%

Les opérations de change au comptant en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 27 355 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars vendus au comptant à recevoir	18 944	31 073	-12 129	-39,03%
Dinars achetés au comptant à livrer	8 411	7 995	416	5,20%
Total	27 355	39 068	-11 713	-30,00%

NOTE 4-6 : Note sur les opérations de change à terme :

Les opérations de change à terme (FWD) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 221 031 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à recevoir	166	5 838	-5 672	-97,20%
Devises à terme à livrer	220 864	131 256	89 609	68,30%
Total	221 031	137 094	83 937	61,20%

Les opérations de change à terme (FWD) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 224 990 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	224 815	133 325	91 491	68,60%
Dinars à terme à livrer	174	5 873	(5 699)	-97,00%
Total	224 990	139 198	85 792	61,60%

Les opérations de change à terme (SWAP) en devise non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 414 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Devises à terme à livrer	100 414	79 930	20 484	25,63%
Total	100 414	79 930	20 484	25,63%

Les opérations de change à terme (SWAP) en dinars non dénouées à la date du 31/12/2024 s'élèvent à 100 430 KDT et se présentent comme suit :

Désignation	31.12.2024	31.12.2023	Variation	
			Montant	%
Dinars à terme à recevoir	100 430	79 930	20 500	25,65%
Total	100 430	79 930	20 500	25,65%

Notes sur l'état de résultat consolidé

Note 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 863 865 KDT contre 797 131 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 66 734 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	68 412	55 087	13 325	24,2%
Opérations avec la clientèle	778 174	725 982	52 192	7,2%
Autres intérêts et revenus assimilés	17 278	16 062	1 217	7,6%
Total intérêts et revenus assimilés	863 865	797 131	66 734	8,4%

Note 5-2 : Commissions (en produit)

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 153 436 KDT contre 153 738 KDT au 31 décembre 2023, soit une baisse de 302 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Effets chèques et opérations diverses	17 375	19 244	(1 869)	(9,7%)
Commerce extérieur et change	7 421	9 597	(2 176)	(22,6%)
Etude.	38 721	28 487	10 234	35,9%
Frais de tenue de compte.	10 666	14 018	(3 352)	(23,9%)
Opérations monétiques	899	15 779	(14 880)	(94,3%)
Récupérations de frais postaux.	16 756	3 027	13 729	453,5%
Autres commissions.	61 598	63 586	(1 988)	(3,1%)
Total commission (en produits)	153 436	153 738	(302)	(0,2) %

Note 5-3 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 71 700 KDT contre 71 350 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 350 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Gain net sur opérations de change	64 563	68 230	(3 667)	(5,4%)
Gain net sur titres de placement et transaction	7 137	3 120	4 017	128,7%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	71 700	71 350	350	0,5%

Note 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 129 174 KDT contre 119 581 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 9 593 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Revenus sur titres d'investissement	63 040	85 798	(22 758)	(26,5%)
Intérêts sur obligations	57 374	22 732	34 642	152,4%
Dividendes	8 760	11 051	(2 291)	(20,7%)
Total Revenus du portefeuille d'investissement	129 174	119 581	9 593	8,0%

Note 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 458 785 KDT contre 433 486 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 25 299 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	2 632	4 595	(1 962)	(42,7%)
Opérations avec la clientèle	414 927	385 375	29 552	7,7%
Emprunts et ressources spéciales	15 412	14 757	656	4,4%
Autres intérêts et charges	25 814	28 760	(2 946)	(10,2%)
Total intérêts encourus et charges assimilées	458 785	433 486	25 299	5,8%

NOTE 5-6 : Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 18 964 KDT contre 14 758 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 4 205 KDT qui se détaille comme suit :

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur crédits au personnel	16 535	11 209	5 326	47,5%
Revenus immobiliers	235	389	(154)	(39,6%)
Autres produits d'exploitation	2 194	3 160	(996)	(30,6%)
Total Autres produits d'exploitation	18 964	14 758	4 205	28,5%

Note 5-7 : Frais de personnel

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 259 119 KDT contre 228 982 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 30 137 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Rémunérations du personnel	193 284	170 554	22 730	13,3%
Charges sociales	49 496	37 521	11 975	31,9%
Autres charges liées au personnel	16 339	20 907	(4 568)	(21,8%)
Total Frais de personnel	259 119	228 982	30 137	13,2%

Note 5-8 : Charges générales d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 85 866 KDT contre 84 939 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 927 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Loyers et services extérieurs	30 572	33 351	(2 779)	(8,3%)
Cotisation fonds de garantie	22 587	21 853	734	3,4%
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	10 734	10 050	684	6,8%
Annonces et insertions publicitaires	6 523	4 624	1 899	41,1%
Impôts et taxes	3 607	3 282	325	9,9%
Missions réceptions	33	2 280	(2 247)	(98,5%)
Fournitures de bureaux	1 264	1 422	(158)	(11,1%)
Frais du conseil et d'assemblée	237	1 296	(1 059)	(81,7%)
Dons et cotisations	895	1 014	(119)	(11,7%)
Documentation centrale	503	416	87	20,8%
Frais d'actes et contentieux	115	499	(384)	(76,9%)
Transport et déplacement	2 121	137	1 984	1448,3%
Autres	6 675	4 715	1 960	41,6%
Total charges générales d'exploitation	85 866	84 939	927	1,1%

Note 5-9 : Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 5,71 dinars contre 5,50 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Résultat net en KDT	239 715	225 896	13 820	6,1%
Nombre moyen d'actions	42 000 000	42 000 000	0	0,0%
Résultat de base par action (en DT)	5,71	5,50	0,21	3,8%

NOTE 6 : NOTE SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Cette rubrique est essentiellement composée par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque Centrale et du Centre des Chèques Postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 1 856 949 KDT au 31 décembre 2024 contre 1 950 189 KDT au 31 décembre 2023. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 875 360	1 960 879	(85 519)	(4,4%)
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 743 202	1 550 137	193 065	12,5%
Liquidité et équivalent de liquidité sur les banques	132 158	410 742	(278 584)	(67,8%)
Liquidités et équivalents de liquidités passif	18 411	10 690	7 721	72,2%
Banque centrale	0	0	0	-
Liquidité et équivalent de liquidité sur les établissements financiers	18 411	10 690	7 721	72,2%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 856 949	1 950 189	(93 240)	(4,8%)

9.Note sur les passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

10.Note sur les événements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par la réunion du conseil d'administration tenue le 21 février 2025.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2024 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

Rapport des commissaires aux comptes états financiers consolidés - exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank

I. Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **12 434 225 KDT** et un bénéfice net de **239 715 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ **Risque identifié**

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève 7 816 692 KDT, représentant 63% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 731 623 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°II-4 « Autres principes comptables d'évaluation et de présentation », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Créances sur la clientèle ».

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 017 301 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.4.11 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.4.13 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les deux points suivants :

- La note explicative « 3.12 : *Vérification fiscale* » aux états financiers consolidés se rapportant à une notification des résultats d'une vérification fiscale reçue par la société mère Attijari bank courant le mois de décembre 2024 et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note explicative « *Note sur une éventualité* » aux états financiers consolidés, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au

report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'est notifiée à la société mère à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces deux points.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne

devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

1. Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la société mère. En effet, la banque a déposé, le 16/09/2024, trois plaintes auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. Ces plaintes sont respectivement enregistrées sous les numéros 53413, 53415 et 53417. Également et suite au dépôt des trois premières plaintes et à l'avancement des travaux de vérification préliminaire, la société mère a déposé le 27/09/2024 une quatrième plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, enregistrée sous le numéro 57937.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 03 mars 2025) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 04 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

Société DATN

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

Jaouhar Ben Zid